

Quels documents sont nécessaires pour construire ou aménager son ERP ?



Permis de construire

Nouveau bâtiment de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol

Construction existante soumis à un permis de construire si :

- Agrandissement de plus de 20 m²
- Agrandissement de plus de 40 m² en zone urbaine d'une commune couverte par un PLU (plan local d'urbanisme)
- Agrandissement de plus de 20 m² amenant l'ensemble (existant + extension) à plus de 150 m²
- **Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité**
- Modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination
- Travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé



Déclaration préalable de travaux

Nouveau bâtiment entre 5 m² et 20 m² maximum de surface de plancher ou d'emprise au sol

Bâtiment existant soumis à déclaration préalable si :

- Modification de l'aspect extérieur
- Travaux effectués à l'extérieur et à l'intérieur des immeubles dans les secteurs protégés par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- Travaux effectués à l'intérieur des immeubles dans les secteurs protégés dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) n'est pas approuvé, ni révisé
- Agrandissement dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est inférieure ou égale à 20 m²
- Agrandissement dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est inférieure ou égale à 40 m² en zone urbaine
- Changement de destination sans modification de la façade

OU



Demande d'autorisation d'aménagement d'ERP

- Modifications impactant la sécurité ou l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Changements dans la disposition des espaces ou des équipements de sécurité.
- Transformation d'un espace non dédié à recevoir du public en ERP.
- Changement de vocation dans un local commercial ou un ERP.



Une demande d'autorisation d'aménagement ERP peut être suffisante si le projet remplit une des conditions décrites ci-dessus.